


Informations de base	
2012/2088(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme. Recommandation à l'intention du Conseil Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE)	21/03/2012

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/05/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2012	Vote en commission		
31/05/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0174/2012	Résumé
12/06/2012	Débat en plénière	CRE link	
13/06/2012	Décision du Parlement	T7-0250/2012	Résumé
13/06/2012	Résultat du vote au parlement		
13/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2088(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/09468

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.344	08/05/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.532	16/05/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0174/2012	31/05/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0250/2012	13/06/2012	Résumé

Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme. Recommandation à l'intention du Conseil

2012/2088(INI) - 31/05/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de José Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA (PPE, ES) incluant un projet de recommandation à l'intention du Conseil sur le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme.

Les députés rappellent que l'article 21 du traité sur l'Union européenne (TFUE) réaffirme l'engagement de l'Union à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans l'ensemble de ses actions extérieures et que l'article 33 du traité UE (TUE) fournit la base juridique pour la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme.

Sachant que le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises **la nomination d'un représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme** ([résolution du 16 décembre 2010](#) et [résolution du 18 avril 2012](#)), ils adressent une nouvelle fois une recommandation allant dans ce sens au Conseil.

Ils rappellent que le représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme **doit renforcer la visibilité et la cohérence de la politique des droits de l'homme de l'UE** en tant qu'élément fondamental de sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribuer à l'élévation du profil des droits de l'homme de l'Union européenne dans le monde.

Les principales recommandations faites au Conseil dans ce contexte peuvent se résumer comme suit :

Nomination et rôle du Parlement européen dans ce contexte :

- la nomination du tout premier représentant spécial thématique de l'Union doit accroître la **visibilité, l'efficacité, la cohérence et la responsabilité de la politique des droits de l'homme de l'UE**;
- le **Parlement européen doit jouer son rôle dans la procédure de nomination** et la surveillance de l'ensemble de son mandat, c'est la raison pour laquelle un échange de vues/une audition avec ce représentant spécial doit avoir lieu devant la commission pertinente du Parlement européen.

Mandat :

- la mise en œuvre du mandat et sa cohérence avec d'autres initiatives de l'Union dans le même domaine doivent faire l'objet d'une évaluation régulière;
- le représentant spécial de l'Union doit travailler en étroite coopération avec le groupe de travail "droits de l'homme" du Conseil (COHOM), être un interlocuteur de haut niveau pour ses homologues des pays tiers et des organisations internationales (il doit collaborer avec les Nations unies et des organisations régionales compétentes) et présider les dialogues de haut niveau sur les droits de l'homme ;
- le représentant spécial de l'Union doit se voir attribuer un **mandat fort, indépendant et flexible** qui n'est pas défini par des responsabilités thématiques étroites et spécifiques, mais qui lui permet plutôt d'intervenir rapidement et efficacement ;
- il doit traiter différentes questions horizontales, contribuant ainsi à une action plus efficace et plus cohérente des politiques extérieures de l'Union ;
- la portée de son mandat doit se conformer aux principes **d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme** et des libertés fondamentales, et couvrir le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et des institutions, la justice internationale et le droit humanitaire international ;
- le mandat doit englober **l'abolition de la peine de mort**, les défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité, la lutte contre la torture, la liberté d'expression (y compris sur l'internet), les libertés d'association, de réunion, de religion et de convictions, les droits des minorités, la protection de l'enfance, les droits des femmes, la paix et la sécurité, les questions de genre et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Qualifications requises et durée du mandat :

- le représentant spécial doit posséder les qualifications professionnelles nécessaires, une expérience étendue et une expertise avérée dans le domaine des droits de l'homme, et doit faire preuve d'une intégrité personnelle et professionnelle ;
- il doit être nommé pour une **période de 2,5 ans** (mandat renouvelable) et le Parlement européen doit être consulté de manière adéquate et en temps voulu sur la procédure de renouvellement;
- il doit travailler en étroite collaboration avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Président du Parlement européen, en vue d'assurer la cohérence et l'intégration des droits de l'homme dans tous les domaines politiques propres au travail de l'ensemble des institutions européennes ; il doit interagir avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et toutes les délégations multilatérales de l'Union et les délégations de l'Union dans les pays tiers ...

Missions spécifiques :

- le représentant spécial devra faire régulièrement rapport à la commission pertinente du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme dans le monde et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son mandat ;

- il devra coopérer avec les représentants des organisations de la société civile au niveau local, régional et national, les ONG, les experts etc. intervenant dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

Ressources financières et humaines:

- des ressources financières et humaines adéquates devront être mises à sa disposition et son budget devra être revu tous les ans ;
- il sera responsable de son équipe ; celle-ci pourra inclure du personnel détaché des États membres et des institutions européennes.

La proposition de recommandation demande que l'on inclue une référence au texte de la recommandation adoptée en Plénière dans le futur mandat du représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme.

Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme. Recommandation à l'intention du Conseil

2012/2088(INI) - 13/06/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 32 voix contre et 80 abstentions, une recommandation à l'intention du Conseil sur le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme.

Le Parlement rappelle que l'article 21 du traité sur l'Union européenne (TFUE) réaffirme l'engagement de l'Union à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans l'ensemble de ses actions extérieures et que l'article 33 du traité UE (TUE) fournit la base juridique pour la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme.

Sachant que le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises **la nomination d'un représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme** ([résolution du 16 décembre 2010](#) et [résolution du 18 avril 2012](#)), il adresse une nouvelle fois une recommandation allant dans ce sens au Conseil.

Il rappelle que le représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme **doit renforcer la visibilité et la cohérence de la politique des droits de l'homme de l'UE** en tant qu'élément fondamental de sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribuer à l'élévation du profil des droits de l'homme de l'Union européenne dans le monde.

Les principales recommandations faites au Conseil dans ce contexte peuvent se résumer comme suit :

Nomination et rôle du Parlement européen dans ce contexte :

- la nomination du tout premier représentant spécial thématique de l'Union doit accroître la **visibilité, l'efficacité, la cohérence et la responsabilité de la politique des droits de l'homme de l'UE** ;
- l'établissement de son mandat qui relève du Conseil sur proposition du haut représentant de l'Union, doit refléter **la responsabilité partagée et indivisible qu'ont toutes les institutions** et tous les États membres de l'UE de protéger et de promouvoir les droits de l'homme ;
- le **Parlement européen doit jouer son rôle dans la procédure de nomination** et la surveillance de l'ensemble de son mandat, c'est la raison pour laquelle un échange de vues/une audition avec ce représentant spécial doit avoir lieu devant la commission pertinente du Parlement européen.

Mandat :

- la mise en œuvre du mandat et sa cohérence avec d'autres initiatives de l'Union dans le même domaine doivent faire l'objet d'une évaluation régulière;
- le représentant spécial de l'Union doit travailler en étroite coopération avec le groupe de travail "droits de l'homme" du Conseil (COHOM), être un interlocuteur de haut niveau pour ses homologues des pays tiers et des organisations internationales (il doit collaborer avec les Nations unies et des organisations régionales compétentes) et présider les dialogues de haut niveau sur les droits de l'homme ;
- le représentant spécial de l'Union doit se voir attribuer un **mandat fort, indépendant et flexible** qui n'est pas défini par des responsabilités thématiques étroites et spécifiques, mais qui lui permet plutôt d'intervenir rapidement et efficacement ;
- il doit traiter différentes questions horizontales, contribuant ainsi à une action plus efficace et plus cohérente des politiques extérieures de l'Union ;
- la portée de son mandat doit se conformer aux principes **d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme** et des libertés fondamentales, et couvrir le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et des institutions, la justice internationale et le droit humanitaire international ;
- le mandat doit englober **l'abolition de la peine de mort**, les défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité, la lutte contre la torture, la liberté d'expression (y compris sur l'internet), les libertés d'association, de réunion, de religion et de convictions, les droits des minorités, la protection de l'enfance, les droits des femmes, la paix et la sécurité, les questions de genre et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- son mandat doit soutenir le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les institutions européennes dans la **promotion des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**.

Qualifications requises et durée du mandat :

- le représentant spécial doit posséder les qualifications professionnelles nécessaires, une expérience étendue et une expertise avérée dans le domaine des droits de l'homme, et doit faire preuve d'une intégrité personnelle et professionnelle ;
- il doit être nommé pour une **période de 2,5 ans** (mandat renouvelable) et le Parlement européen doit être consulté de manière adéquate et en temps voulu sur la procédure de renouvellement;
- il doit travailler en étroite collaboration avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Président du Parlement européen, en vue d'assurer la cohérence et l'intégration des droits de l'homme dans tous les domaines politiques propres au travail de l'ensemble des institutions européennes ; il doit interagir avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et toutes les délégations multilatérales de l'Union et les délégations de l'Union dans les pays tiers ...

Missions spécifiques :

- le représentant spécial devra faire régulièrement rapport à la commission pertinente du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme dans le monde et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son mandat ;
- il devra coopérer avec les représentants des organisations de la société civile au niveau local, régional et national, les ONG, les experts etc. intervenant dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

Ressources financières et humaines:

- des ressources financières et humaines adéquates devront être mises à sa disposition et son budget devra être revu tous les ans ;
- il sera responsable de son équipe ; celle-ci pourra inclure du personnel détaché des États membres et des institutions européennes.

La recommandation demande que celle-ci soit référencée dans le futur mandat du représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme.